

INSCRIPTION ET CONTRAT

Aikido Dojo Musubi



Nom :

Prénom :

Adresse :

NP/Lieu :

Tél. :

Date de naissance :

Adresse e-mail :

Cotisations :

Adultes

☐ 70.- CHF / mois

Etudiants/apprentis/AVS

☐ 50.- CHF / mois

Le montant des cotisations est dû pour le mois à venir et doit être payé avant le début des cours du mois à venir. La cotisation donne droit aux cours réguliers. Le paiement de la cotisation donne droit aux cours de l'Aikido Dojo Musubi le mardi à Cully ainsi que le mercredi à Lausanne, selon les horaires publiés. Les Ateliers, stages ou cours d'autres Maîtres, sont sujet à un paiement selon les directives annoncées par Jacques Margairaz.

Règlement du Dojo:

Par son inscription, le participant s'engage à respecter les règles d'étiquettes du dojo (en annexe). Ces règles constituent la base nécessaire pour l'enseignement d'un Aikido de qualité et respectueux des participants, des lieux, et du matériel.

Absences et leçons manquées :

Les participants manquants des leçons ne sont pas dispensés du paiement des cotisations. Tout accord verbal avec le Maître sera confirmé par écrit. Dans les cas extrêmes, si le/la signataire devait ne pas s'acquitter des cotisations, l'école se réserve le droit de recourir à la voie juridique.

Assurance(s) :

Chaque membre doit être assuré personnellement contre les accidents, et avoir un contrat d'assurance RC(responsabilité civile). L'école par l'entremise de Jacques MARGAIRAZ décline toute responsabilité en cas d'accident, de dégâts, de pertes et de disparitions dans les vestiaires.

Vacances :

Les jours fériés officiels, tous les cours sont annulés. Les vacances pour les cours sont fixées à quatre semaines par an, elles sont annoncées à l'avance par affichage aux dojos. Les cotisations se versent tout au long de l'année, vacances comprises.

Photos, vidéos, medias :

Sauf avis contraire de la part du participant ou de son représentant légal, vous acceptez que des photos, vidéos ou media soient prisent lors des entraînements et/ou stages. Ces médias peuvent être utilisés à titre promotionnel du Dojo(site web, affiches, flyer,...)

Contrat et résiliation :

Le contrat entre en vigueur dès sa signature par le participant. Le renouvellement est tacite de mois en mois et n'expire que sur préavis écrit d'un mois pour la fin d'un mois (écrire à : aikido@musubi.ch). Le responsable de l'école peut exclure un élève pour mauvais comportement ou non-respect du règlement, ceci avec effet immédiat, auquel cas le mois en cours sera dû.

Le/la soussigné(e) déclare avoir pris bonne note du contrat ci-dessus ainsi que de son annexe. Il/Elle s'engage à respecter toutes les règles.

Lieu, Date:
Jacques Margairaz

Date :
Signature du membre ou de son
représentant

Jacques MARGAIRAZ

®
Le 15 octobre 2025